

# **Proposition de décret visant à lutter, dans les écoles de la FWB, contre les changements climatiques en adoptant des attitudes responsables et des gestes éco-citoyens pour un quotidien durable.**

École communale de Queue-du-Bois (Province de Liège)

## **CADRE DE TRAVAIL**

Aujourd'hui, plus que jamais, nous entendons parler du climat qui décline, du réchauffement de la planète, de la pollution,... Les actions se multiplient chez les jeunes et les moins jeunes afin d'adopter une autre façon de vivre en pensant aux bons gestes qu'on peut avoir, chacun à son échelle, pour la planète.

C'est maintenant que nous devons nous engager à agir concrètement pour lutter contre ces changements néfastes pour la planète, notre planète.

L'école doit, à coup sûr, jouer un rôle important dans ce combat. Elle doit sensibiliser les enfants et leurs parents à cette problématique afin que les choses changent. Dans le cas contraire, ces phénomènes pourraient avoir de lourdes répercussions sur nos vies et laisser de graves séquelles, peut-être irréversibles, à notre Terre.

L'action d'une minorité ne sera pas suffisante; c'est collectivement que nous devons mener de front cette bataille afin d'endiguer le massacre. Enseignants, surveillants, parents et élèves, nous devons tous devenir un modèle et ainsi entraîner le reste de la population, les plus réfractaires, dans le mouvement.

**Pour ce faire, notre classe souhaite proposer plusieurs actions concrètes, qui existent certainement de manière isolée dans certaines implantations, que les écoles devraient toutes adopter. Nous souhaitons également proposer quelques pistes de réflexions "pour aller" plus loin dans ce combat.**

- Organiser un tri obligatoire de tous les déchets suivi par chaque enfant depuis le plus jeune âge ainsi que par l'ensemble du personnel des écoles;
- Installer une ou plusieurs citernes à eau de pluie dans chaque établissement afin d'utiliser cette eau non potable dans les toilettes et éventuellement dans d'autres situations comme un potager scolaire par exemple;
- Sensibiliser au suremballage et interdire les déchets inutiles/non-recyclables comme le plastique non-réutilisable, l'aluminium ou autre;
- Sensibiliser au gaspillage alimentaire mais aussi au gaspillage des ressources comme les feuilles de papier, l'électricité ou le chauffage;
- Sensibiliser à la consommation locale et de proximité en mettant en exergue tous les avantages d'une telle manœuvre;
- Penser à de nouveaux dispositifs qui aideraient l'ensemble de la population à mieux trier et mieux recycler au jour le jour.

Avant d'être plus indépendants en secondaire, il nous paraît indispensable que les élèves prennent conscience du bienfondé de toutes ces actions. Ce ne sont pas des "idées d'adultes" ou des lois qui sont promulguées pour les "ennuyer".

**Ce sont des actions à mettre en place pour le bien de tous et pour assurer un avenir plus radieux à notre planète.**

## **PROPOSITION DE DÉCRET:**

### **LUTTER, DANS LES ÉCOLES DE LA FWB, CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES EN ADOPTANT DES ATTITUDES RESPONSABLES ET DES GESTES ÉCO-CITOYENS POUR UN QUOTIDIEN DURABLE.**

#### **Article 1 – Définitions**

Le climat, c'est un ensemble de circonstances de l'atmosphère et de la météo (humidité, températures,...) propre à une région.<sup>1</sup>

Consommer local ou être "locavore" au sens strict du terme, c'est s'alimenter de produits ayant une distance limitée (généralement inférieure à 150 ou 250km) entre le lieu de production et celui de consommation (« circuits de proximité »); consommer uniquement des produits frais et de saison mais aussi des produits issus d'une production raisonnée, durable et écologique.<sup>2</sup>

Un suremballage est un emballage jugé excessif car il ne remplit pas une condition ou une fonction jugée nécessaire telle que dans les procédés de fabrication, de conditionnement et de transport, la protection du produit, la sécurité des personnes ou encore l'information du consommateur.<sup>3</sup>

#### **Article 2 – Champ d'application et entrée en vigueur**

Le présent décret est applicable dans toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'entrée en vigueur du présent décret est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### **Article 3 – Propositions d'actions obligatoires**

Dans l'idée d'une action globale et efficace sur un long terme, les écoles de la fédération Wallonie-Bruxelles doivent s'engager à mettre en place des actions concrètes concernant le tri des déchets. Une amende est prévue en cas de non-respect (5€ / 50€ / 200€ en cas de récidive). Elle sera dressée par un organisme de contrôle indépendant de l'école concernée.

3.1 Organiser un tri obligatoire de tous les déchets suivi par tous les enfants depuis le plus jeune âge ainsi que par l'ensemble du personnel des écoles.

3.1.1 Toutes les écoles, doivent avoir une poubelle à papier/carton et une poubelle PMC ( ainsi qu'une à plastiques mous dans les communes concernées) pour organiser le tri des déchets sinon une amende est prévue. Ce sont les éboueurs qui se chargent de vérifier, chaque début d'année scolaire et au cours de leur tournée hebdomadaire, si les écoles sont en ordre.

3.1.2 Les écoles doivent organiser des sorties au parc à container ou organiser une animation « Intradel » sur le tri des déchets tous les 2 ans pour l'ensemble de ses élèves. Une attestation "Intradel" est décernée à l'établissement qui doit la conserver pendant cinq ans.

3.1.3 Sensibiliser les élèves à ne plus jeter leurs déchets par terre en organisant des moments de nettoyage de la cour chaque fin de mois. Une campagne d'affichage "Stop aux déchets" / "Tri des déchets" peut également être mise en place dans l'école et dans les commerces alentours en collaborant avec la commune.

3.1.4 Installer une poubelle spéciale "cigarettes" à la sortie de l'école pour les parents et sensibiliser ces parents à l'importance de les utiliser. Ce sont les éboueurs qui se chargent de vérifier chaque début d'année scolaire si les écoles sont en ordre.

#### **Article 4 – Propositions à sélectionner**

Toujours dans cette idée de globalité, les écoles de la fédération Wallonie-Bruxelles doivent s'engager à mettre en place dix des quinze actions proposées dans les sous-paragraphes de cet article quatre. L'amende prévue en cas de non-respect (5€ / 50€ / 200€ en cas de récidive) sera également dressée par un organisme de contrôle indépendant de l'école concernée.

4.1 Installer une ou plusieurs citernes à eau de pluie dans chaque établissement afin d'utiliser cette eau non potable. C'est un service spécial de contrôle qui se charge de vérifier chaque début d'année scolaire si les écoles sont en ordre.

4.1.1 Instaurer l'obligation d'installer au moins une citerne de récupération d'eau de pluie dans toutes les écoles.

<sup>1</sup> "Le Robert Poche 2017"; Le Robert, Paris, 2017

<sup>2</sup> [www.ecosocioconso.com/2015/04/21/quest-ce-que-le-consommer-local/](http://www.ecosocioconso.com/2015/04/21/quest-ce-que-le-consommer-local/)

<sup>3</sup> [www.futura-sciences.com/planete/definitions/developpement-durable-suremballage-7341/](http://www.futura-sciences.com/planete/definitions/developpement-durable-suremballage-7341/)

4.1.2 Rediriger toutes les gouttières vers les citernes à eau de pluie et nettoyer les gouttières correctement afin de ne pas obstruer le passage de l'eau.

4.1.3 Installer un système qui utilise l'eau des citernes pour les toilettes.

4.1.4 Sensibiliser les élèves et professeurs à tirer la bonne chasse (petite ou grosse) et vérifier que le bouton fonctionne bien. S'il reste coincé, faire intervenir directement un ouvrier pour régler le problème.

4.1.5 Installer des robinets automatiques à capteur afin de ne pas laisser couler les robinets inutilement quand on se lave les mains. C'est le seul système qui permet d'utiliser uniquement la quantité d'eau nécessaire (sans surplus).

4.2 Sensibiliser au suremballage et interdire les déchets inutiles/non-recyclables comme le plastique non-réutilisable, l'aluminium ou autre. C'est un service spécial de contrôle qui se charge de vérifier chaque début d'année scolaire si les écoles sont en ordre, si les mesures choisies figurent bien de manière explicite dans le R.O.I. et si elles sont bien appliquées de manière concrète.

4.2.1 Obliger les élèves et l'ensemble du personnel à avoir une gourde et une boîte à tartine afin de réduire la quantité de déchets inutiles. (Peut-être même en offrir en début d'année scolaire).

4.2.2 Installer une fontaine à eau potable dans l'école et mettre à disposition des verres ou des gobelets réutilisables.

4.2.3 Interdire l'aluminium et le plastique non-réutilisable dans l'établissement. Écrire aux parents ou les convoquer en cas de non-respect afin de leur faire comprendre que c'est important pour la planète de faire attention aux déchets inutiles.

4.2.4 Mettre à disposition une poubelle à papier, une poubelle PMC et une poubelle à plastiques mous dans chaque classe afin de favoriser le tri des déchets au niveau collectif.

4.3 Sensibiliser au gaspillage alimentaire mais aussi des ressources comme les feuilles de papier,

l'électricité ou le chauffage. C'est un service spécial de contrôle qui se charge de vérifier chaque début d'année scolaire si les écoles sont en ordre, si les mesures choisies figurent bien de manière explicite dans le R.O.I. et si elles sont bien appliquées de manière concrète.

4.3.1 Créer un compost ou mettre à disposition une poubelle à déchets verts tout en sensibilisant à ne pas gaspiller la nourriture (inviter les parents à mettre juste le nécessaire aux enfants). Si un enfant n'a plus faim, il peut donner ses tartines à ceux qui ont toujours faim ou dans la poubelle précitée / le compost.

4.3.2 Obligation d'utiliser toutes les feuilles au recto et au verso sinon utiliser le verso comme brouillon. Pour les bricolages, utiliser le papier avec parcimonie. Installer dans chaque classe une boîte où seront mises les feuilles de brouillon.

4.3.3 Installer des minuteurs sur les appareils électriques pour qu'ils ne fonctionnent plus après les cours jusqu'au lendemain matin

4.3.4 Installation d'un thermostat par local afin d'éviter les dépenses inutiles en énergie. Les conduits de chauffage doivent être isolés dans le même but.

4.4 Sensibiliser à la consommation locale et de proximité en mettant en exergue tous les avantages d'une telle manœuvre;

4.4.1 Créer un affichage public (dans l'établissement et/ou les commerces avoisinants) sur les intérêts d'une consommation "locavore". Les produits ne voyagent pas, ils sont de saison, ils ne sont pas suremballés, vous limitez le gaspillage et participez au développement de votre région.

4.4.2 Développer un potager scolaire afin de cultiver ses propres fruits et légumes.

## **Article 5 – Nouveaux dispositifs**

L'invention d'un système de "bipper" à poubelles pour détecter les mauvais déchets serait exceptionnellement pratique... Avis aux inventeurs !